

**COMMISSIONS D’AFFECTATION ET D’AJUSTEMENT
T^{LE} GENERALE, T^{LE} TECHNOLOGIQUE
& T^{LE} PROFESSIONNELLE**

30

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des voies GT et PRO des lycées et à la délivrance du baccalauréat, note académique relative au suivi des élèves ajournés au baccalauréat, diffusée en juin.



« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »
Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015

OBJECTIF

Affecter en terminale générale, technologique ou professionnelle les élèves emménageant ou souhaitant un changement d'établissement, dans le cadre d'une **montée pédagogique** ou d'un **redoublement**. L'affectation prend en compte : la série du baccalauréat préparée pour la voie GT, la spécialité du diplôme préparé pour la voie pro, et autant que possible, la zone de résidence de l'élève.

Les élèves non affectés suite aux commissions d'affectation sont traités en commissions d'ajustement.

PUBLIC CONCERNE

- Élèves ayant échoué au baccalauréat et nécessitant un changement d'établissement
- Élèves emménageant ou en « retour secteur » sortant de première ou de terminale

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département sollicité en **vœu 1**, des dossiers des élèves concernés.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avant chaque commission

- Transmet à la DIVEL/DESCO de son département le nombre de places vacantes en T^{le} GT et T^{le} pro à l'issue des inscriptions des élèves.

Après chaque commission

- Contacte par téléphone les élèves affectés dans l'établissement.

RESULTATS

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine, aux CIO et des notifications d'affectation aux représentants légaux.
- Les élèves non affectés doivent impérativement se présenter dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

Particularité Seine-Saint-Denis

- Visualisation des résultats via l'espace métiers : <http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>

CALENDRIER DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

SEINE-ET-MARNE

77

T ^{LE} GT T ^{LE} PRO	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	RETOUR PLACES VACANTES		DATE DE LA COMMISSION
		DATE LIMITE	COURRIEL	
Affectation	04 juillet	10 juillet	affectations77@ac-creteil.fr Copie à : ce.77iio@ac-creteil.fr	11 juillet
Ajustement	19 août	Jour commission		26 août

SEINE-SAINT-DENIS

93

T ^{LE} GT	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	RETOUR PLACES VACANTES		DATE DE LA COMMISSION
		DATE LIMITE	COURRIEL	
Affectation	04 juillet	Jour commission	/	13 juillet
Ajustement	29 août			06 septembre
	Saisie ES dans parcours en ligne	12 septembre	14 septembre	
		26 septembre	28 septembre	
		10 octobre	12 et 13 octobre	

T ^{LE} PRO	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	RETOUR PLACES VACANTES		DATE DE LA COMMISSION
		DATE LIMITE	COURRIEL	
Affectation	11 juillet	Jour commission	/	25 août
Ajustement	Saisie ES dans parcours en ligne	12 septembre	ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	14 septembre
		26 septembre		28 septembre
		10 octobre		12 et 13 octobre

VAL-DE-MARNE

94

T ^{LE} GT T ^{LE} PRO	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	RETOUR PLACES VACANTES		DATE DE LA COMMISSION
		DATE LIMITE	COURRIEL	
Affectation	04 juillet	6 juillet	ce.94desec@ac-creteil.fr	11 juillet
Ajustement	23 août	23 août		26 août
	9 septembre	Jour commission		13 septembre